

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° 116/2021

OBJET : Place Abbé Launay
Règlementation de la circulation et du stationnement
Concert

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDERANT qu'il va être organisé un concert ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des organisateurs et des participants ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le samedi 25 septembre 2021, de 10 h 30 à 15 h 00, la place abbé Launay sera interdite à la circulation

ARTICLE 2 : Le samedi 25 septembre 2021, de 10 h 30 à 15 h 00, le stationnement sera interdit du côté gauche de l'église, côté habitations.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur place, 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY,
- Monsieur PERRIER, les amis de l'orgue et du carillon, 20 Chemin du Bois Brouillat, 69290 GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 22 septembre 2021

Le Maire : Bernard ROMIER

